

FAMILLE, QUESTIONS SOCIALES

# Renforcer le droit à la santé,

■ CONFRONTÉE À UNE SOCIÉTÉ EN PROFONDE MUTATION, LA REPRÉSENTATION NATIONALE DOIT EN PERMANENCE SE MONTRER CAPABLE D'ORIENTER ET D'ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS SOUHAITÉES PAR LES CITOYENS, EN MATIÈRE DE SANTÉ COMME DE POLITIQUE FAMILIALE • CE FUT LÀ TOUT L'ENJEU DU DÉBAT SUR LE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À L'AUTOMNE • AU DÉBUT DE L'ANNÉE, LES DÉPUTÉS AVAIENT ADOPTÉ UN TEXTE DE LOI IMPORTANT SUR L'AUTORITÉ PARENTALE QUI PERMET D'ENCADRER LES ÉVOLUTIONS DE MŒURS QUE NOTRE SOCIÉTÉ CONNAÎT EN CE DOMAINE, AINSI QU'UN TEXTE NOVATEUR SUR LES DROITS DES MALADES, QUI COMPLÈTE LEUR DROIT À L'INFORMATION ET GARANTIT LEUR DIGNITÉ. ■

## → Le Parlement fait progresser la démocratie sanitaire

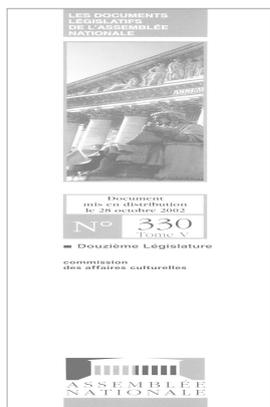
Le besoin d'expertise en matière d'évaluation sanitaire était manifeste pour améliorer le suivi de l'application des lois de financement de la Sécurité sociale. C'est pourquoi, à l'initiative du Président de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Jean-Michel Dubernard, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2003 a créé l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé (Opeps). **Ce nouvel Office vise à fournir**

**aux parlementaires une source d'information à la fois indépendante de l'exécutif et experte,** puisqu'ils seront assistés par un conseil d'experts composé de six personnalités choisies pour leurs compétences dans le domaine de la santé publique. Les députés ont particulièrement insisté sur l'utilité de ce nouvel outil, singulièrement dans la perspective de la loi quinquennale sur la santé, qui sera débattue au Parlement en 2003.

De gauche à droite  
- Marie-Françoise Clergeau, membre de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales



## → Sécurité sociale : une loi pour prendre date



À la fois texte d'orientation et de transition, la loi du 20 décembre 2002 de financement de la Sécurité sociale pour 2003 a fait l'objet de débats nourris au Palais Bourbon et d'un grand nombre d'amendements parlementaires, qui l'ont notablement enrichie. Sensibles aux dégâts causés par l'alcoolisme et la tabagie, les députés ont voté une augmentation de 17,7 % des taxes sur les cigarettes ainsi qu'une surtaxe sur toutes les bières contenant plus de 8,5 % d'alcool.

**Les députés ont par ailleurs adopté le forfait de remboursement basé sur le prix des médicaments génériques.** Ils ont aussi supprimé les derniers dispositifs de maîtrise comptable des dépenses d'assurance maladie et voté un objectif de croissance de ces dépenses en hausse de 5,3 % par rapport à 2002. Enfin, les députés ont décidé de maintenir les allocations familiales pendant un an pour les familles de trois enfants au moins dont l'aîné atteint l'âge de vingt ans.

# créer de nouveaux droits pour les enfants

## → Conforter les droits de l'enfant



- Jean-Michel Dubernard, Président de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
- Ségolène Royal, Présidente du Groupe d'études sur les droits de l'enfant

Le 21 février 2002, **l'Assemblée a définitivement adopté une proposition de loi de Jean-Marc Ayrault sur l'autorité parentale**, enrichie de dispositions aggravant la répression de la prostitution de mineurs. Par ce texte, qui affirme que "l'autorité parentale appartient aux père et mère jusqu'à la majorité (...) pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, (...) et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne",

les députés ont consacré le principe de la coparentalité, exercée par exemple grâce à la résidence alternée. En outre, l'égalité de tous les enfants, quelle que soit la situation matrimoniale des parents, se voit affirmée. Résolue à lutter contre la prostitution des mineurs, l'Assemblée a enrichi le texte, notamment en faisant de la détention d'une image pornographique de mineur une infraction et en aggravant les peines.



oom



LES DROITS DES MALADES ENFIN PRÉCISÉS

Avec la loi du 4 mars relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, les députés ont proclamé le droit à l'information des malades, en vue de leur consentement éclairé aux actes thérapeutiques. La loi met aussi fin à la "jurisprudence Perruche" en indiquant que, si nul ne peut se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance, toute personne handicapée a droit à la solidarité nationale. Enfin la loi crée un Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam). Elle a été complétée par la loi du 30 décembre 2002.

### faits & PERSPECTIVES

**2 000 euros** : c'est la somme annuelle moyenne que chaque Français consomme en biens et services de santé.

**Les 3/4** des biens et services de santé consommés en France sont financés par la Sécurité sociale.

**5,3 %** : c'est le taux de croissance de l'Ondam (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) fixé par la loi de financement de la Sécurité sociale adoptée à l'automne.